

AFFAIRE N°46 - Formation d'un syndicat de commune pour la construction et l'exploitation d'une usine de broyage.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans l'hypothèse où vous décideriez d'implanter l'usine de traitement des ordures sur la rive gauche de la Rivière des Pluies, il serait souhaitable comme le mentionne le rapport de la SEDRE, de s'associer avec la Commune de Sainte-Marie, pour la construction et l'exploitation de l'usine de broyage, ce qui permettrait d'alléger les charges financières des deux collectivités et d'obtenir plus facilement les subventions et emprunts nécessaires.

Cette association pourrait se concrétiser par la formation d'un syndicat de commune qui regrouperait Saint-Denis et Sainte-Marie.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

M. TANDRYA - Dans le syndicat de communes, il y a deux communes.

LE MAIRE - Oui, il y a deux communes. Le but de cette affaire est d'obtenir à la fois une subvention du Ministère de l'Intérieur pour la Commune urbaine de Saint-Denis et une subvention du Ministère de l'Agriculture, pour la Commune rurale de Sainte-Marie.

M. NATIVEL - Monsieur le Maire, en créant ce syndicat de communes, nous sommes liés après, pour combien de temps, avec cette commune ?

LE MAIRE - Nous sommes liés juste pour cette affaire d'ordures ménagères.

M. TANDRYA - Donc, ce n'est pas tout à fait un syndicat.

LE MAIRE - Ce n'est pas un syndicat général, c'est une convention entre les deux communes pour un objet déterminé.

M. BOYER Bruno - Est-ce qu'il y aura un prorata quelconque ?

LE MAIRE - Oui, il y aura un prorata. La Commune de Saint-Denis ayant une subvention de 10 millions, pourra faire un emprunt de 100 millions par exemple et la Commune de Sainte-Marie ayant une subvention de 5 millions, pourra faire un emprunt de 10 millions. Chacun paye sa part. Pour l'instant, c'est simplement une question de principe. Nous reviendrons devant vous à la fois pour la construction de l'usine et pour la constitution de ce syndicat. Il s'agit là d'un accord de principe. Le Conseil Municipal de Sainte-Marie a déjà donné son accord de principe.

M. NATIVEL - Cette usine de broyage va broyer les ordures, seulement ?

LE MAIRE - On enlèvera les grosses choses qui ne pourront être broyées et le reste sera broyé et deviendra poussière.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Vu
Saint-Denis, le 2 juin 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: S. P. PROUST

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour sept cents francs conformé
Le Secrétaire des Finances
et des Collectivités locales
P. GIANNI